

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 28 (1966)
Heft: 14

Artikel: Fondation d'une communauté d'utilisation de machines. 3ème partie
Autor: Schmid, Walter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083131>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fondation d'une communauté d'utilisation de machines

par Walter Schmid, ancien contremaître, Zurich

(3ème Partie)

En règle générale, une communauté d'utilisation de matériels agricoles est créée par quelques agriculteurs progressistes ayant de l'initiative. On constate aussi que de nombreux intéressés n'attendent pas longtemps pour demander à faire partie d'une de ces communautés nouvellement fondées. Il est à remarquer d'autre part que le bon fonctionnement d'une communauté de ce genre ne dépend en aucune façon du nombre plus ou moins élevé de ses membres. Ce qui compte, avant tout, c'est que les coassociés poursuivent les mêmes objectifs, qu'ils s'entendent bien, et que le gérant surveille toujours la marche générale d'un tel groupement. Si la gérance est assumée par un agriculteur possédant sa propre exploitation, il semble plus indiqué de constituer une petite communauté d'utilisation de machines.

Le comité d'une communauté d'utilisation de matériels agricoles doit comprendre au moins trois personnes, soit le président, le gérant et un assesseur. Si la communauté a une certaine importance numérique, il convient alors d'élargir le comité par la nomination d'autres membres.

Le personnage principal de la communauté est le gérant. D'une manière générale, on peut dire que l'essor ou le déclin d'une communauté d'utilisation de matériels agricoles dépend des capacités du gérant. De toute façon, il faut qu'il connaisse bien les conditions locales et qu'il jouisse de la confiance des membres de la communauté. Sa première tâche consiste à s'informer auprès de chaque coassocié, au moyen d'une fiche d'enquête, des machines qui se trouvent à disposition et de celles qui manquent (voir Tableau 1). Sur cette fiche, les différentes machines sont groupées par secteurs de travail (matériels pour la préparation du sol, la lutte antiparasitaire, la récolte des fourrages, etc.). Les machines à disposition dans l'exploitation, ou qui font défaut, doivent être respectivement indiquées aux colonnes «Offre» et «Demande». En outre, chaque membre doit mentionner les superficies réservées pour telle ou telle culture (blé, betteraves à sucre, pommes de terre, maïs, colza, etc.). Cette fiche d'enquête est accompagnée d'une liste de tarifs qui s'appuie en général sur la «Liste des indemnités à demander pour l'usage de machines agricoles» que l'IMA publie chaque année. Cette liste de tarifs est tout d'abord établie par le comité de la communauté, puis soumise ultérieurement, lors de l'assemblée générale, à l'approbation des membres. Elle est polycopiée dès qu'elle a été approuvée, puis envoyée à chaque coassocié. L'avantage présenté par une liste de tarifs est que chaque membre commandant un travail peut se faire d'avance une idée exacte des frais que cela entraînera pour lui. D'autre part, celui

qui devra exécuter le travail sait aussi par avance combien il recevra pour sa prestation, plus exactement dit quelle sera la somme portée à son crédit.

No.:	Nom:	Localité:		Tél.:		
Terres cultivées (ha):	Blé (ha):	Betteraves sucrières (ha):		Pommes de terre (ha):	Colza (ha):	Maïs (ha):
Chevaux		Offre	Demande	Lutte antiparasitaire		
Tracteur (mod.) ch			Atomiseur à dos 25 l/h		
Préparation du sol				Motopompe sur brouette 250 l/h		
Charrue brabant	1 soc			Pulvérisateur à traction animale à rangs (p.d.t.)		
Charrue portée	... soc(s)			Pulvérisateur porté 600 l/h		
Déchaumeuse portée	2 socs					
Herse ordinaire à traction animale	1,5 m			Récolte des fourrages		
Herse ordinaire portée	2,2 m			Faucheuse à traction animale 1,35 m		
Pulvérisateur porté à disques	2,0 m			Motofaucheuse 1,90 m		
Herse arrière à p. d. f.	1,8 m			Disp. andaineur pour motofaucheuse		
Herse latérale à p. d. f.	0,8 m			Barre de coupe pour tracteur à 4 roues et à 2 roues 1,50 m		

Tableau 1: Spécimen (partiel) d'une fiche d'enquête devant être envoyée au début à chaque membre et servir ensuite de base pour établir l'inventaire des matériels se trouvant à la disposition de la communauté.

Dès qu'un travail est terminé, celui qui l'a exécuté doit remplir le rapport de travail en se servant d'un bloc à feuilles détachables et papiers carbone donnant chaque fois 4 exemplaires (1 vert, 1 rose, 1 blanc, 1 jaune). Ce rapport (voir le Tableau 2) sera signé aussi bien par le donneur d'ordre (locataire) que par le preneur d'ordre (loueur). Exception faite de l'exemplaire vert, qui reste dans le bloc du preneur d'ordre (loueur), les exemplaires rose, blanc et jaune sont remis au gérant de la communauté.

Rapport de travail: № 6253		Compte no:			
Prestation de:	Date:	+			
pour:		-			
Genre de travail:	F M D	Heures	Hectares	Tarif h ou ha	Frais totale
Tracteur: ch					
Genre de machine ou d'instrument:					
Aide (s):					
Temps de déplacement ou Supplément:					
Observations:					
..... repas pour personnes (s)					
Le locataire:	Le loueur:	Montant final			
Le loueur est d'accord que l'avis de débit soit établi sur la base de la liste des tarifs					

Tableau 2: Spécimen de rapport de travail devant être rempli après l'exécution de tout travail et signé par les deux parties (locataire + loueur).

Après avoir inscrit le tarif appliqué et le montant total qui est dû pour le travail effectué ou pour le matériel prêté, le gérant renvoie les exemplaires rose et jaune du rapport de travail respectivement au donneur d'ordre (locataire) et au preneur d'ordre (locuteur) aux fins de contrôle. C'est sur la base des rapports de travail qu'il a reçus que le gérant établit alors le décompte semestriel ou annuel pour chacun des coassociés.

Les membres de la communauté ont le droit de mettre tel ou tel matériel directement à la disposition d'une autre exploitation. Mais ils ont alors l'obligation de remplir également chaque fois un rapport de travail et de le transmettre au gérant pour l'établissement des comptes.

Toutes les fois que c'est possible, le possesseur d'une machine compliquée a intérêt à la mettre à disposition des intéressés avec son desservant habituel.

Lorsque les décomptes ne sont pas dressés directement par le gérant, ce qui est généralement le cas dans les grandes communautés d'utilisation de machines, on confie ce travail à une caisse locale. Celle-ci se chargera aussi bien de l'encaissement que du versement des sommes dues.

Comme les comptes ne se font pas d'exploitant à exploitant, puisqu'ils sont établis par le gérant ou la caisse, les affaires se déroulent sans ennuis. Le problème du financement de la communauté d'utilisation de matériels agricoles se résout de différentes façons. En règle générale, on perçoit une finance d'admission d'un montant de 10 à 25 francs. Il est également possible de facturer un supplément, équivalant à une déduction, pour tout travail effectué. Ce pourcentage grèvera aussi bien le compte du locataire que celui du loueur. Pour les non-membres, ledit supplément sera évidemment plus élevé. Depuis quelque temps, certaines communautés perçoivent une cotisation annuelle calculée sur la base de la surface d'exploitation en cause, autrement dit en comptant tant par hectare. Ces diverses recettes servent à assurer la rétribution du gérant et la couverture des frais généraux. En outre, il faudrait pouvoir arriver aussi à constituer un modique fonds de réserve.

D'une manière générale, les coassociés se procurent les principaux matériels dont ils ont besoin par l'intermédiaire du gérant. Pour arriver à conclure ces arrangements dans les délais les plus courts, il est indiqué que chaque exploitant possède le téléphone. Au cas où certaines machines ne peuvent être mises à disposition au moment voulu, le gérant est la personne la mieux placée pour confier à un autre exploitant l'exécution du travail commandé.

A l'occasion de réunions des membres, il attirera l'attention sur les matériels dont l'acquisition s'imposerait pour combler certaines lacunes du parc de machines de la communauté ou bien pour permettre d'effectuer tel ou tel travail dans les délais utiles.

Généralement parlant, on constate que la création d'une communauté d'utilisation de matériels agricoles améliore les rapports entre les

agriculteurs, c'est-à-dire les rend plus amicaux. Au nombre des autres avantages présentés par une communauté de ce genre, nous citerons les suivants:

1. La petite exploitation dispose aussi de machines, instruments et appareils pour la mise en valeur de ses terres.
2. La moyenne et la grande exploitation peuvent non seulement employer leurs matériels pendant davantage d'heures par an, mais aussi couvrir leurs besoins en main-d'œuvre, tout au moins partiellement, grâce aux aides disponibles dans les petites exploitations.
3. Chaque membre d'une communauté d'utilisation de matériels agricoles demeure indépendant.
4. La communauté n'oblige pas les coassociés à mécaniser et motoriser leur domaine. Elle leur en offre seulement la possibilité.
5. Les différents matériels étant mieux exploités, autrement dit davantage utilisés, cela permet de les remplacer après un temps moins long par d'autres fabrications plus modernes.
6. Comme les comptes se font par l'entremise du gérant ou d'un service de comptabilité, beaucoup d'ennuis se trouvent ainsi évités.
7. La communauté d'utilisation de matériels agricoles donne la possibilité de réaliser la mécanisation dirigée des travaux d'intérieur et d'extérieur de ferme dans une commune politique ou une région économique.
8. Lorsqu'une telle communauté dispose d'un certain nombre de machines de même genre, il est plus facile de répondre aux besoins des membres.
9. Le fait que les mêmes matériels sont employés par les coassociés permet de parvenir à l'uniformisation des travaux de culture, ce qui facilite considérablement les soins d'entretien et la récolte.
10. L'emploi intensif des machines, instruments et appareils au sein d'une communauté d'utilisation de matériels agricoles offre la possibilité de se rendre plus rapidement compte de leurs insuffisances éventuelles. On peut arriver ainsi, de façon indirecte, à inciter les constructeurs à perfectionner tel ou tel modèle.

Avec le temps, on verra quelles autres tâches les communautés d'utilisation de matériels agricoles auront également la possibilité d'assumer. De toute façon, ces communautés peuvent contribuer à résoudre plus rapidement le problème des assistantes et assistants agricoles de village. Il n'est évidemment pas question que la communauté d'utilisation de matériels agricoles se charge de la solution du problème financier posé par ces assistantes et assistants, autrement dit de payer la différence existant entre le salaire de l'agriculture et le salaire de l'industrie. C'est plutôt au village ou éventuellement au groupe de communes en cause qu'il appartient de supporter ces frais. Par ailleurs, il doit certainement être pos-

sible, dans chaque commune, de confier d'autres tâches aux assistantes et assistants de village (en dehors des services qu'ils rendent en cas de maladie ou de service militaire). Nous pensons notamment à l'aide qu'ils pourraient apporter pour l'exécution de certains travaux agricoles lors de périodes d'intense activité. Une enquête menée auprès de nombreuses communautés d'utilisation de matériels agricoles a clairement montré qu'à quelques très rares exceptions près, ces communautés présentent de gros avantages. C'est particulièrement le cas lorsque le gérant sait comment inculquer aux membres le sens de l'ordre et arrive aussi à empêcher l'exécution de travaux clandestins. Ceux qui agissent ainsi, pour éviter de payer le pourcentage perçu par la gérance, ne méritent d'ailleurs pas de jouir des avantages offerts par une communauté d'utilisation de matériels agricoles.

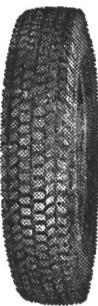
En conclusion, nous espérons que beaucoup de ces communautés seront fondées dans toutes les régions de Suisse au cours des années qui viennent. Grâce aux différentes possibilités qui ont été esquissées plus haut, il ne s'agit plus que d'appliquer ici aussi le proverbe bien connu: «Vouloir, c'est pouvoir!»

Sociétaires! Assistez nombreux aux manifestations de votre section!



REGOMMAGE

TOUTES DIMENSIONS
ENVIRON 50 % D'ECONOMIE



TYVALUG s.a.

VEVEY avenue Gilamont 40
Lausanne Rte Neuchâtel 12
Sion rue de la Dixence
Genève rue Adrien Lachenal 26

Tél. (021) 51 49 61
Tél. (021) 25 72 22
Tél. (027) 2 56 95
Tél. (021) 35 47 66



MASSEY-FERGUSON



MF – Champion du monde de labour en 1965!

Elvo Rautainen, agriculteur finlandais âgé de 34 ans, a remporté la victoire aux championnats du monde sur un tracteur MASSEY-FERGUSON. Voilà le 2e titre de championnat mondial pour MASSEY-FERGUSON pendant 3 ans; donc une nouvelle preuve que vous pouvez toujours vous fier à cette marque.



MASSEY-FERGUSON de nouveau en avance, grâce à la **nouvelle** hydraulique avec modulation de pression, qui permet un énorme effort de traction malgré le poids relativement léger du tracteur:
Poids du tracteur MF-135 1550 kg
Report de poids supplémentaire par la modulation de pression: 1350 kg
Poids total 2900 kg

(sans poids supplémentaire)

NOUVEAU: prise de force latérale pour faucheuse; NOUVEAU: siège-confort à amortisseurs réglables compris dans l'équipement standard; NOUVEAU: moteur plus puissant; NOUVEAU: hydraulique avec modulation de pression; NOUVEAU: meilleur rendement de la combustion.

MF-130
30 DIN/PS
1350 kg

MF-135
45 DIN/PS
1550 kg

MF-165
58 DIN/PS
2050 kg

MF-175
68 DIN/PS
2300-2800 kg

MF SERVICE



PARTOUT

Représentation générale pour la Suisse 8600 Dübendorf Tél. 051 85 08 81

SERVICE COMPANY

Bureau de vente · Exposition · Entrepôt · Magasin de pièces de rechange